

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres Captage de Commeyras, implanté sur la commune de Prades sur Vernazobres

Extrait de l'arrêté N° 2014-II-2063 en date du 15 décembre 2014

déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

autorisation :

- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

ARTICLE 1^{er}:

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Commeyras sis sur la commune de Prades sur Vernazobres,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>